



Centre de formation européen

Par **Kine12**, le **09/02/2016 à 12:42**

Bonjour, rn
Ma fille a souhaité débiter une formation en septembre 2011 avec le CEF. Les premiers documents ont été signés le 14/07 environ et nous avons finalisé l'inscription le 09/08/11. 2 mois plus tard, voyant que les colis n'étaient pas ouverts, j'ai décidé de résilier le contrat par lettre RAR. Réponse du CEF : délai dépassé, résiliation refusée. J'ai fait opposition bancaire. rn
Depuis je reçois sans cesse des courriers et hier une mise en demeure. rn
J'ai un mail confirmant que l'inscription de ma fille a été finalisée le 09/08/11 et que le début de sa formation serait effective 3 semaines plus tard. Le courrier que j'ai envoyé en R date du 04/11/11. rn
Pensez-vous que je doive régler cette formation ? Cela m'ennuierait fortement car il me reste les deux ans et que le second colis n'a pas été ouvert, ou suis-je dans mon droit ? rn
Je vous remercie.

Par **amajuris**, le **09/02/2016 à 16:25**

bonjour,rn
je pense que vous ne devez rien à cette société,car l'action des professionnels,pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs,se prescrit par deux ans (art. L. 137-2 du code de la consommation).rn
comme votre résiliation date du 09/08/2011, le délai est largement dépassé.rn
salutations